

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/071**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20251127-D2025071-DE



SEANCE DU 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u> Mmes, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 11	MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique,
Représentés : 1	DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien
Votants : 11	<u>Excusé :</u> CHABRIER Isabel, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel,
Abst. : 1	<u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie
Exprimés : 12	<u>Pouvoirs :</u> M. KAPLAN Iskender donne pouvoir à M. ROYÈRE Joël
Oui : 11	
Non : 0	

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET

OBJET : Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux demandes de subvention concernant :

- L'association Leyrenne Fitness pour un montant de 2 100 €
- L'association Libre comme Max pour un montant de 1 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, a décidé :

- D'accorder 500 € à l'association Leyrenne Fitness,
- D'accorder 1 250 € à l'association Libre comme Max.

le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr